PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le mardi 04 octobre 2022

Les récents épisodes pluvieux ont permis une remontée des débits pour la majorité des cours d'eau du département. Même si la pluviométrie reste insuffisante pour permettre de revenir à des niveaux proches de la normale, l'amélioration de la situation permet une levée partielle de certaines restrictions.

En conséquence, le Préfet de la Charente Maritime a décidé des mesures suivantes :
- Pour l'irrigation, en application des arrêtés cadre : levée du niveau de crise pour un retour au niveau de coupure pour les bassins de Seudre aval et moyenne et du bassin Boutonne supra
- Pour les autres usages, considérant le fort impact économique pour les entreprises du secteur et la faible consommation supplémentaire induite par une levée partielle des interdictions en vigueur : **autorisation pour les stations de lavage de véhicules de la réouverture limitée d'une seule piste par station avec jet à haute pression**

Il est rappelé que la situation hydrologique reste préoccupante sur le département avec de faibles prévisions de précipitations dans les prochains jours et **la vigilance de chacun reste de mise.**

-1. Restrictions pour l'irrigation à compter du mercredi 05 octobre 2022, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Boutonne Supra Seudre aval et moyenne	**Coupure** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
SAINTONGE	Seudre amont Fleuves côtiers de Gironde	**Alerte renforcée** volume hebdomadaire limité à **5** % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) **+ mesures préventives** interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 12h00 à 19h00

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

SAINTONGE	Gères Devise Charente aval Bruant S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort Antenne Rouzille	**Crise** Interdiction **totale** des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
SAINTONGE	Arnoult	**Alerte** volume hebdomadaire limité à **7** % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) **+ mesures préventives** interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et du samedi 09h00 au lundi 19h00
	Seugne	**Alerte** volume hebdomadaire limité à **7** % du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) **+ mesures préventives** interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 09h00 à 19h00 et le samedi 9h00 au dimanche 19h00
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	**Alerte Renforcée** Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Mignon-Courance Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3) Curé et marais Nord Aunis	**Crise** Interdiction **totale** des prélèvements pour l'irrigation y compris les cultures dérogatoires autorisées
DORDOGNE	Isle bassin aval	**Crise** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires accordées
	Dronne aval	**Alerte renforcée** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 3,5 jours sur 7 mercredi, jeudi de 8h à 20h, samedi et dimanche
COGESTEAU	Aume-Couture	**Crise** Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
	Né	**Crise** Interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires accordées

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Gestion quantitative de l'eau
Situation des bassins de Charente-Maritime
au 05 octobre 2022

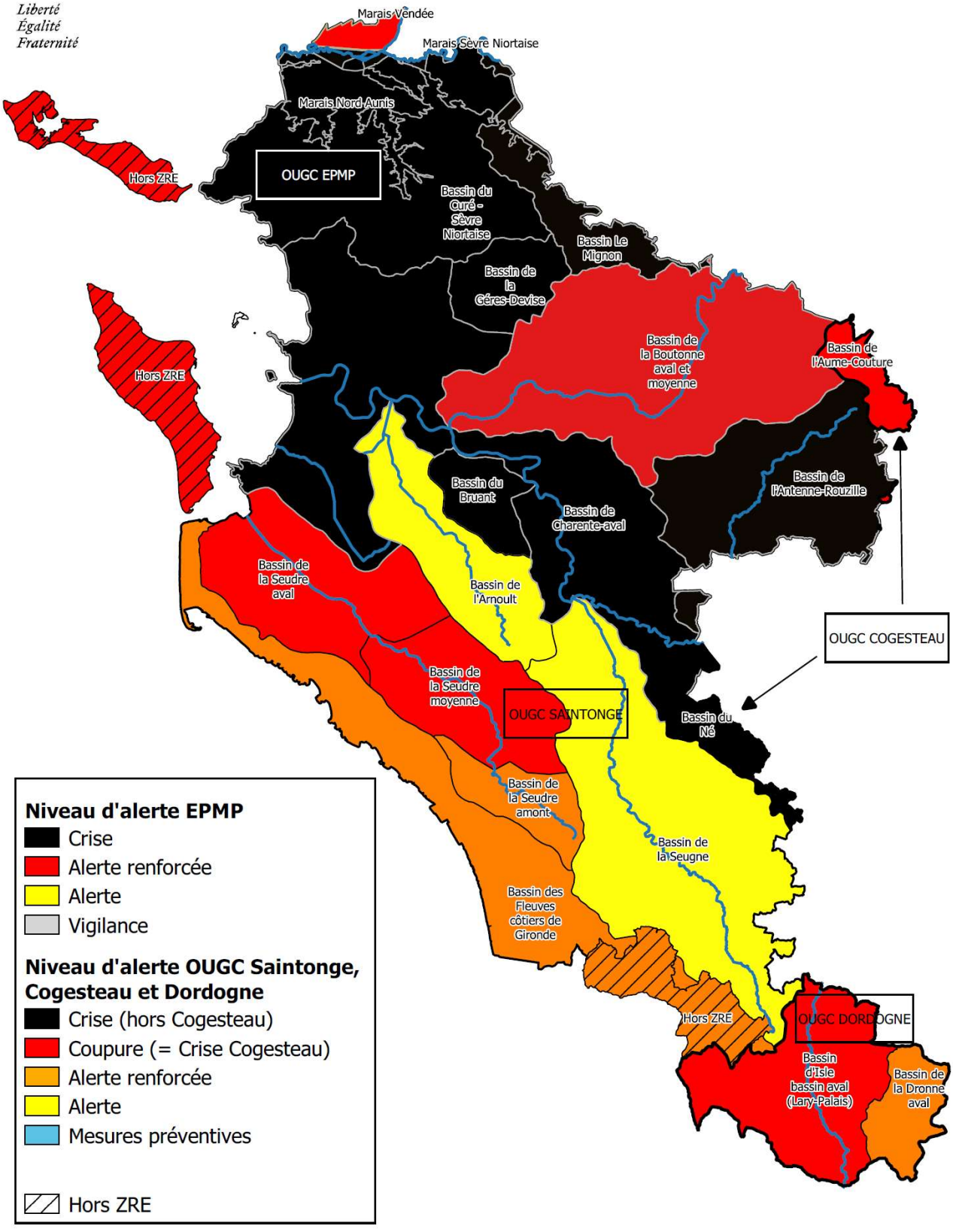

Sources : BD TOPAGE ® 2020 - DDTM 17

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

2. Restrictions des autres usages à compter du mercredi 05 octobre 2022, 08 heures :

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pelouses	Interdiction
Arrosage des massifs fleuris	Interdiction
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 08 h et 20 h
Arrosage des espaces verts	Interdiction
Remplissage et vidange de piscines et spas privées (de plus d'1m^3)	Interdiction
Piscines ouvertes au public	Pas de limitation
Alimentation en eau potable (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique
Lavage de véhicules et engins nautiques par des professionnels	Interdiction sauf station équipée d'un système de recyclage de l'eau ou une seule piste avec jet à haute pression par station
Lavage de véhicules et engins nautiques chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile et en tous lieux (en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique)
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible
Douches de plage et tout autre dispositif analogue	Interdit
Arrosage des terrains de sport	Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable)
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube

Usages	Mesure de restrictions
Arrosage des pistes d'hippodromes	Interdit
Exploitation des sites industriels classés ICPE	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique Si arrêté de prescriptions complémentaires : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	– Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral – Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'environnement.
Irrigation dans le cadre de la gestion collective (OUGC)	Mesures prises dans des arrêtés spécifiques conformément aux arrêtés cadre délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant considéré
Remplissage / vidange des plans d'eau	Mesures de limitation dans le cadre d'un arrêté préfectoral spécifique
Navigation fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux
Travaux en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total ; - pour des raisons de sécurité ; - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau - déclaration au service de police de l'eau de la DDTM.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État : http://www.charente-maritime.gouv.fr.

Contact réservé à la presse
Service départemental de la communication interministérielle
Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22
Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
Twitter / Facebook / Youtube